



Rien n'empêche le visiteur de désobéir ponctuellement à l'audio-guide, de mettre pause et de reprendre plus tard, selon son rythme, pour se laisser porter par ses sensations. Contrairement aux visites guidées en groupe, le visiteur est libre et indépendant tout en étant accompagné, guidé par les habitants du quartier.

Cette déambulation sonore est conçue à l'attention de promeneurs curieux de découvrir certains lieux à l'écart des circuits touristiques classiques et cherchant à adopter un regard différent de celui que propose le tourisme de masse. Parisiens ou visiteurs d'ailleurs,

les utilisateurs de l'audio-guide souhaitent aller plus loin, en visitant des quartiers moins connus, riches d'histoires, de vies et de diversité.

L'association « Frequence School » vient de boucler son premier audio-guide consacré au quartier de la Goutte d'Or, quartier du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris,

**La promenade est téléchargeable gratuitement sur le site :**  
[www.lesvoixdelaville.com](http://www.lesvoixdelaville.com)

**Ballades guidées par la voix d'artistes :**  
[www.soundwalk.com](http://www.soundwalk.com)

à partir de 22 heures » et « favoriser un départ échelonné des clients ». La charte rappelle également « qu'il est interdit de sonoriser une terrasse ».

Les exploitants doivent encore « intervenir aux abords de leurs établissements aux horaires les plus sensibles pour réguler et prévenir les rassemblements et certains abus » et « interdire la sortie de leurs clients avec un verre pour consommer sur la voie publique ».

D'autres articles de la charte concernent le respect de l'environnement (collecte des déchets, propreté) et la prévention des « risques liés à la consommation d'alcool et de drogue », en invitant par exemple les établissements à proposer « une boisson non alcoolisée à un tarif inférieur à la boisson alcoolisée la moins chère ». Les fumeurs et la consigne des bouteilles non terminées sont également préconisés.

De son côté, la Ville s'engage à « améliorer la qualité de la vie dans les quartiers à forte concentration d'établissements nocturnes ». Enfin, la charte indique que « les services de sécurité publique » devront « porter une attention particulière tant aux appels des riverains que des établissements labellisés ».

Cet engagement à « bien vivre ensemble » tend à démontrer qu'il est possible de faire la fête jusqu'à deux heures du matin (heure légale de fermeture des établissements), sans déranger tout le monde. « C'est un point de départ car cette charte est appelée à évoluer, indique Michel Dauzats président des cafetiers. Un comité de pilotage auquel quatre représentants des cafetiers participeront, verra comment elle peut être améliorée. » Il a par ailleurs souhaité que d'autres propriétaires d'établissements rejoignent le mouvement.

**Pour en savoir plus :**  
[www.pau.fr](http://www.pau.fr)

## PAU se dote d'une charte de la tranquillité nocturne

*Concilier activités nocturnes et tranquillité des habitants, tel est l'objectif de la charte signée par la municipalité et les professionnels de la nuit de Pau.*



**Pau Porte des Pyrénées**

Vingt-cinq propriétaires d'établissements palois, acteurs de la vie nocturne, ont signé en salle du conseil, le 15 mars 2012, la charte de la tranquillité nocturne en présence notamment de la Maire de Pau, du préfet des Pyrénées-Atlantiques et du président des cafetiers et des discothèques.

L'objectif de cette charte, non coercitive, qui comprend 18 articles vise à conserver de la vie et de l'animation en ville dans le respect des autres. Par leur signature, les professionnels se sont engagés à prendre des mesures

contre les nuisances sonores, à prévenir les conduites à risque et les troubles de la tranquillité, à veiller au respect de l'environnement.

Ainsi, les signataires vont devoir se plier aux 11 engagements que mentionne le document. Et en premier lieu les horaires: l'article 1 préconise ainsi que « les débits de boissons, à l'exception des discothèques, s'engagent à cesser la vente de toute boisson alcoolisée trente minutes avant la fermeture ». Ils doivent aussi s'engager à « fermer portes et fenêtres